

ANNEXE 6

**ARRETE N°2021.PREF/DCPPAT/BUPPE/002, PREFET
DE L'ESSONNE, 6 JANVIER 2022**

27 MARS 2019



Arrêté n° 2021.PREF/DCPPAT/BUPPE/002 du 6 janvier 2022

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable
à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme
de la commune de GOMETZ-LE-CHÂTEL pour la réalisation du projet de remise en fond de
vallon du ru d'Angoulême et de valorisation de la zone humide du baratage**

**portée par le SIAHVY (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la
Vallée de l'Yvette)**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59 , L.300-6 et R.153-15 à R.153-17,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-3 et suivants

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Palaiseau,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-242 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, sous-préfet de Palaiseau,

VU la lettre du Président du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) en date du 22 novembre 2021 sollicitant la mise en enquête publique du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Gometz-le-Châtel, pour la réalisation du projet d'aménagement de remise en fond de vallon du ru d'Angoulême et la valorisation de la zone humide du Baratage,

VU le dossier d'enquête préalable à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Gometz-le-Châtel,

VU le PLU de Gometz-le-Châtel approuvé par délibération du conseil municipal le 12 décembre 2016 modifié le 17 décembre 2018,

VU la décision n° DRIEE-SDDTE-2018-239 du 15 novembre 2018 dispensant de réaliser une évaluation environnementale en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement,

VU la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France n° MRAe 91-013-2019 en date du 25 avril 2019 dispensant d'évaluation environnementale la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de Gometz-le-Châtel liée à la restauration du ru d'Angoulême, en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme,

VU la décision n° E21000081/78 du 14 décembre 2021 de la Présidente du tribunal administratif de Versailles portant désignation de Monsieur Jean-Claude BOHL, Ingénieur d'essais à l'Onera en retraite, en qualité de commissaire enquêteur,

A P R E S consultation du commissaire enquêteur,

SUR proposition de la Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial,

Arrête

Article 1^{er} : dates et objet de l'enquête

Il sera procédé **du mardi 1^{er} février (14h30) au vendredi 18 février 2022 (17h00)**, soit pendant une durée de 18 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la déclaration de projet portée par le SIAHVY emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Gometz-le-Châtel, pour la réalisation du projet d'aménagement de remise en fond de vallon du ru d'Angoulême et la valorisation de la zone humide du Baratage sur la commune de Gometz-le-Châtel.

Cette enquête portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme qui en est la conséquence.

L'emprise du projet se situe dans un Espace Boisé Classé (EBC) de la commune de Gometz-le-Châtel, qui doit être déclassé pour permettre la restauration du ru d'Angoulême et sa zone humide.

Pendant toute la durée de cette enquête, des informations peuvent être demandées au pétitionnaire, le SIAHVY à l'adresse suivante : 12 avenue Salvador Allende – 91160 Saulx-les-Chartreux.

Article 2 : publicité

→ Par voie de presse

Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête, portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement, sera publié, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

→ En mairie

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches par les soins du maire de Gometz-le-Châtel dans les panneaux réservés à cet effet.

Il pourra également faire l'objet d'une publicité par voie dématérialisée (site internet, panneaux électroniques d'affichage) et faire l'objet d'une publication dans le journal d'information municipale ou tout autre moyen.

Le maire de la commune de Gometz-le-Châtel transmettra au préfet de l'Essonne, un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

→ Sur le lieu de l'opération

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le pétitionnaire (le SIAHVY) devra procéder à l'affichage, visible et lisible de la voie publique, du même avis sur les lieux de l'ouvrage projeté, en respectant les modalités définies à l'article 3 de l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement,

→ Sur le site internet des services de l'État

Le dossier d'enquête, l'arrêté d'ouverture d'enquête et l'avis d'enquête seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Essonne, sous le lien suivant :

www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/urbanisme

Article 3 – Lieu de l'enquête – jours et horaires de consultation du dossier d'enquête par le public

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Gometz-le-Châtel (Hôtel de Ville – 76 rue Saint-Nicolas) où le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique selon les modalités suivantes :

- ✓ sur support papier et en version numérique mise à disposition sur un poste informatique pendant toute la durée de l'enquête publique, **aux heures normales d'ouverture de la mairie au public**, à savoir :
 - **Lundi : 9h30 à 12h00-**
 - **Mardi : 14h30 à 19h00**
 - **Mercredi : 14h30 à 17h30**
 - **Vendredi : 14h30 à 17h00**
 - **Samedi : 10h00 à 12h00**

Ces horaires sont susceptibles d'être adaptés pour tenir compte des mesures sanitaires liées au COVID 19.

- ✓ sur support numérique sur le site internet des services de l'État en l'Essonne via le lien suivant : www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/urbanisme

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse suivante : Cité administrative – Préfecture de l'Essonne – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales – Boulevard de France – CS 10701 – 91 010 Évry-Courcouronnes Cedex.

Article 4 – Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations et propositions du public pourront être, soit :

- ✓ consignées dans le registre d'enquête papier, établi sur feuillets non mobiles, préalablement ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, **mis à disposition à la mairie de Gometz-le-Châtel**
- ✓ déposées, de manière électronique, sur le registre dématérialisé ouvert du mardi 1^{er} février 2022 à 14h30 au vendredi 18 février 2022 à 17h00 accessible sur le site internet des services de l'État en l'Essonne via le lien mentionné à l'article 3.
- ✓ reçues, de manière écrite ou orale, par le commissaire enquêteur aux jours et heures de permanences fixés à l'article 5.
- ✓ reçues par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique. Elles seront tenues à la disposition du public à la mairie de Gometz-le-Châtel dans les meilleurs délais et devront parvenir au plus tard le vendredi 18 février avant 17h00 afin d'être annexées au registre d'enquête.
- ✓ transmises par courrier électronique, jusqu'au vendredi 18 février 2022 avant 17h00 à l'adresse suivante : pref91-ru-plu-gometz@enquetepublique.net

Les observations et propositions du public seront consultables et communicables aux frais de toute personne qui en fera la demande auprès de la préfecture pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 – Commissaire enquêteur / dates et lieu des permanences

Par décision du Tribunal administratif de Versailles en date du 14 décembre 2021, Monsieur Jean-Claude BOHL, Ingénieur d'essais à l'Onera en retraite, a été nommé commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

Le commissaire enquêteur se tiendra **en mairie de Gometz-le-Châtel** à la disposition du public pour recevoir les observations faites sur ce dossier, les jours et heures suivants :

- **mardi 1^{er} février 2022 de 16h à 19H**
- **samedi 12 février 2022 de 10h à 12H**
- **vendredi 18 février 2022 de 14h30 à 17H00**

Le commissaire enquêteur pourra auditionner toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête.

Toutes les mesures sanitaires seront prises pour assurer la réception du public dans de bonnes conditions.

Article 7 – Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le maire remettra (ou transmettra sous pli recommandé avec avis de réception) **le registre d'enquête au commissaire enquêteur** afin qu'il puisse le clore.

Article 8 – Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées au préfet de l'Essonne, accompagné du dossier déposé à la mairie de Gometz-le-Châtel et du registre d'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du Tribunal administratif de Versailles.

Il établira un rapport comportant le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations et propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 9 – Publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Gometz-le-Châtel ainsi qu'à la préfecture de l'Essonne, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet visé à l'article 2 et tenus à la disposition du public pendant un an.

Article 10 – La décision pouvant être adoptée

Conformément à l'article R. 153-16 du code de l'urbanisme, le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint seront soumis par l'autorité chargée de la procédure (le Préfet) à l'organe délibérant compétent en matière d'urbanisme (la commune de Gometz-le-Châtel), qui dispose d'un délai de 2 mois pour adopter la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, il appartiendra au préfet d'approuver ou de refuser la mise en compatibilité.

Article 11- Frais liés à l'enquête

Tous les frais relatifs à l'enquête publique y compris les mesures sanitaires seront à la charge de la commune du SIAHVY.

Article 12 - Exécution

Le préfet de l'Essonne, le maire de Gometz-le-Châtel, le SIAHVY et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs accessible sur le site www.essonne.gouv.fr. Une copie sera adressée, pour information, au tribunal administratif de Versailles.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Palaiseau



Alexander GRIMAUD

